

(1) Époux ou Père

Prénoms Damien Christian Emmanuel

Nom⁽²⁾ BERTOUX

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)

Né⁽³⁾ le 25 septembre 1989
à 16 heures 50 à Drancy

(Seine-Saint-Denis)

Fils⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Marc Michel André
BERTOUX

et de⁽⁵⁾ Sylvie GOETTAZ

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1182
le⁽⁶⁾ 25 août 2015

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾



Mariage célébré à _____
Il a été déclaré⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____
MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾

EPOUSE ou MÈRE⁽¹⁾

Prénoms Karen Mary-Rose

Nom⁽²⁾ GILBERT

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)

Née⁽³⁾ le 18 septembre 1978
à 22 heures 30 à CASTRES (Tarn)

fille⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Claude, Pascal, Daniel
GILBERT

et de⁽⁵⁾ Graciella, Marie, Ange
CHANE KOUNE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1079
le⁽⁶⁾ 01 SEP. 2015

MENTIONS MARGINALES⁽⁷⁾



le _____ à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Scœu

- (1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».
- (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».
- (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».
- (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».
- (5) Prénoms et nom des parents.
- (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
- (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M..., notaire à... ».

Premier ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1910

Le 16 août 2015 à 16 heures 50

est né(e)⁽²⁾ Jade, Graziella, Sylvie

BERTOUX suivant déclaration
conjointe du 17 août 2015

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)

du sexe féminin à Melun (Seine et Marne)

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 22 juin 2015 à la mairie
de Bajé Comte Robert (Seine et Marne)
par les père et mère

Délivré conforme aux registres, le 18 août 2015

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil délégué



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon la case correspondante, si elles sont faites par les père et mère ».
(5) Inscrire en majuscules.

Deuxième

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 8826

Le 29 octobre 2019 à 21 heures 28
est né(e)⁽²⁾ Gabrielle, Suzanne, Mey-Rose
BERTOUX

suivant déclaration conjointe du 17 août 2015

(1^{re} partie : _____ 2^{nde} partie : _____)

du sexe féminin à Yvelines (Seine-et-Marne)

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 27 août 2019 à la Mairie de
Bréa - Comte - Robert (Seine - et - Marne) par
son père

Délivré conforme aux registres, le 30 octobre 2019

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrits sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement.